



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

Affiché en Mairie, le 15 novembre 2017

Le Maire,

PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

ABSENTS (Excusés)

Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe) (procuration donnée à Daniel MEGEVAND)
Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)
Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal),
Audrey ROUX (Conseillère Municipale)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc VIGNAL

Ouverture de la séance à 18 h 15.

M. le Maire informe les Conseillers que la délibération relative à l'autorisation de servitudes sur la parcelle communale cadastrée ZA 477, située Espace Commercial « Les Portes du Lac » est retirée de l'ordre du jour. En effet, il n'est pas nécessaire de la prendre car la délibération du 11 juillet 2017 autorisant la sous-location de cette parcelle par la SCI Le Petit Liou est suffisante. Cela concerne l'utilisation du parking devant la future construction du magasin Intersport.

Arrivées de M. Jacques BELLOT à 18 h 26

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Location de l'appartement situé au 2^{ème} étage au-dessus du Cabinet de kinésithérapie (place du Village) à Mme Valérie BEN BRAHIM. Décision du Maire n° D 03/2017 du 29 septembre 2017.

Arrivées de Mme Audrey ROUX à 18 h 32

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 09 octobre 2017. Il est adopté à l'unanimité.

ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR ET RESTAURANT SCOLAIRE – RENOVATION THERMIQUE ET QUALITATIVE (TOITURE/ISOLATION) – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle que les travaux de réfection de la toiture et d'isolation de l'école et du restaurant scolaire ont été reportés à l'été 2018. En effet, les locaux de l'école sont utilisés durant les vacances d'été par le Centre de Loisirs « Les Loulou's », afin de pouvoir fonctionner il sera mis à disposition de cette structure la salle « La Baratonne ». Ce qui n'a pas été possible en 2017 car de nombreuses réservations étaient déjà effectuées pour cette salle.

Arrivées de M. Jean-François MESROBIAN à 18 h 41

Il est possible de présenter ce dossier auprès du RTE dans le cadre de leur Programme d'Accompagnement de Projet (P.A.P.), après avoir reçu l'avis de la Préfecture. Un rendez-vous a été fixé le 16 novembre prochain avec Monsieur le Secrétaire Général afin de lui présenter le dossier.

M. le Maire présente la délibération qu'il conviendra de joindre au dossier. Jean-François MESROBIAN ne peut prendre part au vote de la présente décision du fait qu'il n'était pas présent au début de la présentation du dossier.

Par délibérations n° 02/2015 du 09 février 2015 et n° 34/2016 du 1^{er} juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé les travaux à réaliser à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur et au restaurant scolaire concernant les travaux de toiture et d'isolation.

En raison de diverses contraintes rencontrées : coût du désamiantage, nouveau procédé d'isolation de la toiture mis en œuvre pour réduire la durée des travaux, travaux d'isolation réalisés par des professionnels, le coût de ce dossier s'élève à 83 700,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que par ailleurs que ce dossier a obtenu les arrêtés de subvention de la Région pour 15 000,00 €, de l'Etat pour 18 300,00 € au titre du Soutien à l'Investissement Public Local et du Département pour 11 000,00 € dans le cadre de la Thématique Climat/Energie. Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- Etat (S.I.P.L.) (22 %)	18 300,00
- Région (FSL 2015) (18 %)	15 000,00
- Conseil Départemental (13 %)	11 000,00
- Autofinancement (47 %, soit 39 400,00 €)	
✓ RTE (Programme d'Accompagnement de projet)	30 000,00
✓ Commune de Saint Sauveur (30 % de 9 400,00 €)	2 820,00
✓ Commune de Baratier (70 % de 9 400,00 €)	6 580,00
TOTAL	83 700,00 €

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.

- **DECIDE** d'entreprendre des travaux sur la toiture et l'isolation du restaurant scolaire et de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.
- **PRECISE** que le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 83 700,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement précité.
- **PRECISE** avoir obtenu l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public Local pour un montant de 18 300,00 €, soit un taux de 22 %.
- **PRECISE** avoir obtenu l'aide financière de la Région dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale Année 2015, pour un montant de 15 000,00 €, soit un taux de 18 %.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes au taux le plus élevé, pour un montant de 11 000,00 €, soit un taux de 13 %.
- **PRECISE** que l'autofinancement des Communes de Baratier et de Saint Sauveur sera de 47 % du montant hors taxes de la dépense, soit 39 400,00 € auquel sera rajouté le montant de la TVA.
- **SOLLICITE** un financement de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) au titre du Programme d'Accompagnement de Projet à hauteur de 30 000,00 €.
- **SOLLICITE** une participation financière de la Commune de Saint Sauveur, à hauteur de 2 820,00 € (représentant 30 % de 9 400,00 €), puisque l'école regroupe les deux communes.
- **PRECISE** que la participation financière de la Commune de Baratier, sera de : 6 580,00 € (soit 70 % de 9 400,00 €) ainsi que la totalité du montant de la TVA.
- **PRECISE** que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :
 - ✓ Début : 2^{ème} trimestre 2018
 - ✓ Fin : 4^{ème} trimestre 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec RTE ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer toutes les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

DECISIONS MODIFICATIVES – REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES
--

① **Décision modificative n° 1**

VU la délibération n° 13/2017 du 13 avril 2017 adoptant le budget prévisionnel de l'année 2017 ;

VU la rectification des écritures comptables en vue de l'intégration dans l'actif des travaux terminés ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'Exercice 2017 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	OPFI	Frais d'études	3 945,00
041	21311	OPFI	Hôtel de ville	388,00
041	21312	OPFI	Bâtiments scolaires	179 407,00
041	21318	OPFI	Autres bâtiments publics	419,00
041	2151	OPFI	Réseaux de voirie	6 628,00
041	2152	OPFI	Installation de voirie	47 569,00
041	21728	OPFI	Autres agencement et aménagement de terrain	15 245,00
041	2188	OPFI	Autres immobilisations corporelles	1 555,00
TOTAL				255 156,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2313	OPFI	Constructions	27 332,00
041	238	OPFI	Avances versées sur commandes d'immobilisation...	43 666,00
041	2315	OPFI	Installations, matériel et outillage techniqu...	184 158,00
TOTAL				255 156,00

② Décision modificative n° 2

VU la délibération n° 13/2017 du 13 avril 2017 adoptant le budget prévisionnel de l'année 2017 ;

VU les nombreuses absences pour maladie au sein du personnel de l'Ecole et du Restaurant Scolaire de Baratier/Saint Sauveur qui ont fait l'objet de remplacements d'agents ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'Exercice 2017 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	6 500,00
TOTAL			6 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-5 000,00
011	60633	Fournitures de voirie	-1 500,00
TOTAL			-6 500,00

DIVERS

Communauté de Communes

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Embrunais de l'année 2016 est mis à disposition au secrétariat de la Mairie.

☒ ***Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)***

La Direction Départementale des Territoires nous a fait savoir que des zones humides existaient sur notre territoire et devaient être prises en compte dans l'instruction du P.L.U..

Le classement de ces zones résulte d'un inventaire effectué au niveau Départemental. Afin d'avoir de plus amples renseignements et de connaître l'impact sur notre document d'urbanisme, un rendez-vous sera fixé prochainement avec les organismes concernés.

Jacques BELLOT précise que deux critères doivent être présents pour caractériser une zone humide : un sol inondé ou gorgé d'eau et la présence de plantes.

☒ ***Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.)***

Les Services de l'Etat nous ont informés que le P.P.R.N. de notre Commune était en cours de modification. Il s'agit d'intégrer ce document dans un plan défini au niveau départemental ; c'est donc une modification de forme et non de fond.

Le dossier du projet de modification du P.P.R.N. sera mis à disposition du public du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 aux horaires d'ouverture de la Mairie avec un registre à disposition. L'information sera diffusée le moment opportun (affichage, presse, site Internet).

☒ ***Domaine « Les Clôtures »***

M. le Maire fait part du désistement du Groupe BERARD-ABELLI Immobilier du projet situé rue Guillaume Apollinaire. En effet, malgré une révision de la construction pour réduire les prix de vente, aucune maison n'a été vendue. Il renonce donc à ce projet. La Commune intégrera cet espace dans le parc qui aura donc une surface plus importante.

Par contre, les constructions, 13 logement dénommés « La Clé des Champs » et 9 logements sociaux en partenariat avec l'OPH 05, seront réalisées.

Jean-Pierre GUASCO dit que c'est une « chance » de ne pas avoir de constructions rue Guillaume Apollinaire, le parc se trouvera davantage mis en valeur.

☒ ***Canal des Clots***

M. le Maire donne lecture du courrier reçu du Président de l'A.S.L. du Canal des Clots, Henri BELLOT, en date du 07 novembre 2017 qui sollicite une participation de la Commune à hauteur d'environ 2 000 € pour la fourniture de tuyaux, de sable et de graviers afin de procéder à la réfection du busage de ce canal sur près de 90 ml.

Henri BELLOT étant présent dans la salle, M. le Maire lui donne la parole pour faire l'historique de ce canal et du busage d'une partie de ce dernier. Cela avait été fait dans les années 1980 en raison d'une pollution de la source de Verdun et de protection du haut du village au niveau de la rue de la Côte.

Après une longue discussion sur l'opportunité de refaire le busage concerné, il est décidé de laisser le canal à ciel ouvert, de reprofiler son tracé sur la partie précédemment busée et de voir son évolution (infiltration).

☒ ***Maison Famille CARRE (rue de la Côte)***

Cette famille a des infiltrations dans sa cave depuis un certain temps. Elle a effectué des travaux conséquents afin de remédier à ce problème qui demeure présent. Une analyse de ces eaux d'infiltration a été effectuée par un cabinet compétent et il ressort que ces eaux proviennent probablement des égouts.

Un rendez-vous a donc été pris avec le Service Assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Poignon pour résoudre le problème.

☒ ***Problématique du loup***

M. le Maire a pris un arrêté, suivant les conseils de l'Association des Communes Pastorales à laquelle la Commune adhère, pour défendre le pastoralisme qui est un pilier de l'économie haut-alpine. Des attaques ont eu lieu cet été sur les troupeaux du Village qui pâturent à Sainte Marguerite (Commune des Orres). Dernièrement, une attaque a eu lieu au hameau de l'Osselin.

☒ ***Travaux communaux***

① *Dossier Façade/Toiture*

M. le Maire demande aux Conseillers qui se sont occupés du dossier de faire le point sur ce dossier. Le CALHAURA nous a informés que de nouvelles personnes étaient intéressées ; nous leur avons demandé de nous communiquer leurs coordonnées.

② *Halle couverte*

Jean-François CONDEVAUX a demandé de nouvelles propositions pour la fourniture de bâches à mettre sur les côtés de la halle afin de réduire les courants d'air. DURAND BRANCHES propose des bâches transparentes et EMBRUN PUB des bâches sur lesquelles est imprimée une image. Une discussion s'engage sur le type de bâches à mettre.

③ *Voirie*

Une visite de la voirie communale a été effectuée en présence de Xavier CONTAL, Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers, et Damien RAJON. Un rapport nous sera adressé vers le 15 décembre prochain sur l'état de nos voies et sur l'amélioration de la sécurité des piétons. Ces personnes nous ont fait part qu'une aire de chaînage et de stationnement sera réalisée rive droite du Torrent des Vachères à la sortie du pont.

Départ de Mme Audrey ROUX à 20 h 11

④ *Aires de pique-nique de Jean Blanc et de Charamaille*

Deux « bachas » vont être réalisés par les Services Techniques dans un mélèze coupé par l'ONF en forêt communale. Ils seront installés aux aires de pique-nique de Charamaille et de Jean Blanc et l'eau sera ramenée sur ce dernier site. Toutefois, il sera mentionné que l'eau est « non potable » pour l'aire de Jean Blanc ; Charamaille est branché sur le réseau d'eau potable.

⑤ *Eclairage public*

Les travaux de vérification de mise à la terre sont en cours ainsi que le changement des lanternes.

⑥ *Mise à disposition du domaine public*

Le Gérant du bar/restaurant « La Cantine » situé sur la place du Village sollicite une mise à disposition à l'année d'une partie de la place pour l'exercice de son activité. M. le Maire demande que la Commission Finances fixe un loyer.

Nathalie FAURE-BRAC fait remarquer qu'il conviendrait d'informer le demandeur sur la mise en œuvre d'une étude de programmation qui va prendre en compte tout le réaménagement du centre Village.

Départ de Mme Nathalie FAURE-BRAC à 20 h 33

☒ ***Lotissement « Les Grands Champs »***

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Association du lotissement en date du 02 novembre 2017 concernant un problème récurrent de stationnement. La Commune est sollicitée pour adresser un courrier aux résidents leur demandant de stationner leur véhicule sur leur propriété conformément au cahier des charges toujours en vigueur et non dans la rue.

☒ ***S.I.V.U. de l'Eau de l'Embrunais***

Malgré une sécheresse sévère, nous avons un débit total de 3,1 litres/seconde permettant d'alimenter le Village. L'Espace Commercial « Les Portes du Lac » est alimenté par l'eau provenant d'Embrun dont une partie est pompée dans la nappe phréatique de la Durance.

☒ ***SMICTOM***

Monique FARNAUD donne quelques éléments. Le tonnage de ramassage des ordures ménagères a augmenté de plus de 6,6 % sans prendre en compte la Commune de Chorges. La ressourcerie va ouvrir une boutique éphémère dans la rue principale d'Embrun et il est envisagé une extension de son local. Au 31 octobre 2017, la ressourcerie a fait son chiffre d'affaires de l'année 2016.

La séance est levée à 21 h 00.

~~~~~